COMMUNE DE CHAVENCON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n°2

ENQUETE PUBLIQUE

DU 2 Mai au 2 Juin 2018

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

SOMMAIRE

Première Partie :RAPPORT D'ENQUETE

I. GENERALITES

1.1 Objet de l'Enquête
1.2 Cadre Juridique
1.3 Nature et Caractéristiques du Projet
1.4 Composition du Dossier

II. ORGANISATION ET DEROULEMENT

2.1Désignation du Commissaire Enquêteur
2 .2 Modalité de l'Enquête Publique
2.3 Concertation Préalable
2.4 Information du Public
2.5 Déroulement des Permanences
2.6 Incidents relevés au cours de l'Enquête
2.7 Climat de l'Enquête
2.8 Réunion Publique
2.9 Cloture de l'Enquête.Transfert du dossier et registre

III. ANALYSE ET OBSERVATIONS

3.1 Relevé comptable des Observations
3.2 Dépouillement et synthèse des observations , courriers et courriels
3.3 Notification du Procés Verbal de Synthèse
3.4 Réponse du Maitre d'Ouvrage aux observations du Public

Deuxième Partie : CONCLUSION ET AVIS

RAPPORT D'ENQUETE

I-GENERALITES

1-1 OBJET DE L'ENQUETE

La présente Enquête Publique a pour objet la Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CHAVENCON

1-2 CADRE JURIDIQUE

La présente procédure de modification est définie par l'article L 153-37 du Code de l'Urbanisme.

1-3 NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La Commune de CHAVENCON dispose d'un PLU approuvé le 26 Mars 2009.
Il a fait l'objet d'une procédure de modification n° 1 approuvée le 31 Mai 2013.
Les modifications apportées ne remetttent pas en cause le projet communal exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé. Elles viennent préciser et ajuster les dispositions réglementaires permettant sa mise en œuvre.
Il s'agit notamment de mettre à jour le réglement écrit au regard des évolutions législatives (Loi ALUR , Loi Grenelle II)et d'apporter des ajustements réglementaires mineurs qui découlent de la mise en application du PLU(règles imprécises ou inappropriées).

1-4 COMPOSITION DU DOSSIER

Les pièces Administratives

-Délibération du Conseil Municipal 19 Mai 2017 prescrivant la procédure de modification du PLU
-Arrêté de mise à l'enquête publique en date du 6 Avril 2018.
-Décision n° E 18000048/80 du 20/03/2018 de M. le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire Enquêteur
-Une copie de l'avis au public et une copie de la publication dans les journaux
-Une note de présentation
-Les textes régissant l'Enquête Publique

Le dossier de Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme
-Un rapport de présentation
-Un règlement écrit spécifiant les articles maintenus , les articles supprimés et les articles modifiés.
-Le document graphique modifié

II-ORGANISATION ET DEROULEMENT

2-1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté n° E17000048/80 du en date du 20/03/2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens j'ai été désigné en tant que Commissaire Enquêteur.

2-2 MODALITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une première réunion a eu lieu à la Mairie de Chavençon le 4 Avril 2018 : M. le Maire m'a présenté le dossier.
Madame LUTZ , Adjoint au Maire et M. RYCKEBUSCH du Bureau d'Etudes URBA SERVICES assistaient à la réunion.
Je me suis rendu sur place pour visualiser la zone concernée par la modification n°2

Afin de permettre au plus grand nombre d'habitants possible de pouvoir rencontrer le Commissaire Enquêteur , une permanence a été organisée en soirée et une le Samedi matin .

L'Enquête Publique s'est déroulée du 2 Mai au 2 Juin 2018, soit pendant 32 jours consécutifs.

2-3 CONCERTATION PREALABLE

S'agissant d'une modification mineure du PLU et d'une amélioration de l'insertion paysagée , le Maître d'Ouvrage n'a pas souhaité consulter l'Autorité Environnementale.

2-4 INFORMATION DU PUBLIC

La publicité destinée à informer le Public de l'ouverture de l'Enquête Publique a été réalisée par publication dans les journaux suivants :

-Le Parisien du 12 Avril 2018
-Le Courrier Picard du 10 Avril 2018
-Le Parisien du 3 Mai 2018
-Le Courrier Picard 3 Mai 2018

L'affichage a été effectué dans les panneaux d'affichage municipal ainsi que l'atteste le certificat d'affichage de M. le Maire de CHAVENCON en date du 6 Juin 2018.

J'ai moi-même constaté la bonne exécution de cet affichage ;

Une information a également été distribuée dans toutes les boites aux lettres de la Commune.

2-5 DEROULEMENT DES PERMANENCES

Trois permanences ont été mises en place pour permettre au Public de rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui faire part de ses observations éventuelles.

Ces permanences ont eu lieu les
-Mercredi 2 Mai 2018 de 14 h 00 à 16 h 00
-Mercredi 16 Mai 2018 de 17 h 00 à 19 h 00
-Samedi 2 Juin 2018 de 10 h 00 à 12 h 00

J'ai reçu 3 visites pendant ces permanences.

2-6 INCIDENTS RELEVES AU COURS DE L'ENQUETE

Aucun incident n'a été relevé pendant le déroulement de l'Enquête.

2-7 CLIMAT DE L'ENQUETE

L'Enquête s'est déroulée dans un climat tout à fait serein.
Un bureau indépendant a été mis à ma disposition .
J'ai reçu régulièrement la visite de Monsieur le Maire pour savoir si tout se déroulait correctement

2-8 REUNION PUBLIQUE

Il n'y a pas eu de réunion publique d'organisée au cours de l'Enquête Publique.

2-9 CLOTURE DE L'ENQUETE – TRANSFERT DES DOSSIERS ET REGISTRES

La dernière permanence coïncidant avec la date de cloture de l'Enquête Publique, j'ai emmené le Dossier à la fin de la permanence.

III-ANALYSE ET OBSERVATIONS

ANALYSE

La Commune de CHAVENCON dispose d'un PLU approuvé le 26 Mars 2009.
Il a fait l'objet d'une procédure de modification n° 1 approuvée le 31 Mai 2013.

Hormis les mises à jour dérivant des nouvelles dispositions et réglementations en matière d'urbanisme , les principales modifications sur le règlement écrit concernent les zones urbaines UA et UB.
Les modifications apportées à la zone UB affectent essentiellement les articles qui régissent la densification et les caractéristiques de la trame bâtie.Les dispositions réglementaires approuvées en 2013 (implantation , emprise au sol et aspect extérieur des constructions) sont telles qu'elles ne garantissent pas une évolution qualitative de la trame bâtie en zone UB , ce qui pourrait détériorer à long terme la qualité du cadre de vie de l'ensemble du village.

Un renforcement des règles concernant l'aspect extérieur des constructions a été opéré au sein des zones UA et UB avec un accent plus prononcé pour cette dernière. L'objectif est de préserver les caractéristiques de l'architecture locale et le caractère du bâti ancien dans la partie originelle du bourg.De plus , afin de limiter le contraste entre les zones UA et UB contigües , de nombreuses règles architecturales de la zone UA sont retranscrites en zone UB.

En effet , malgré une implantation et emprise au sol des constructions différentes , ces deux zones ne forment qu'une seule et même entité bâtie .

Ainsi la présente modification permet la mise en œuvre du PADD du PLU approuvé qui visait une homogénéisation du bâti dans le respect de la tradition vexinoise.

3-1 RELEVE COMPTABLE DES OBSERVATIONS

Trois observations ont été formulées sur le Registre d'Enquête.
Un courrier m'a été transmis en Mairie.
Un courriel a été envoyé sur le site internet.

3-2 DEPOUILLEMENT ET SYNTHESE DES OBSERVATIONS , COURRIERS ET COURRIELS

Les observations formulées tant sur le registre que par couurier ou courriel se recoupent et concernent :

-La nature des volets
-Les unités externes de ventilation
-L'architecture contemporaine
-La composition des clôtures
-L'implantation des constructions en zone 2AU
-Les constructions à usage d'habitation liées aux activités agricoles

3-3 NOTIFICATION DU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procés-verbal de communication des observations écrites et orales recueillies sur le registre et des courriers et courriels transmis au commissaire enquêteur a été transmis au Maitre d'Ouvrage le 4 Juin 2018 .

Il y a répondu le 23 Juin 2018.

3-4 REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

A-REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les observations du public formulées par inscription sur le registre , correspondance ou courriel se recoupent et sont reprises ci-après :

-<u>Concernant les volets</u> :

Observation formulée :

Il est souhaitable qu'il soit uniquement autorisé la pose de volets en bois à l'exclusion du PVC (Article UA 11)

Réponse du Maître d'Ouvrage

Les élus ne souhaitent pas être plus restrictifs. En effet , ils jugent qu'imposer des volets uniquement en bois est trop contraignant et ne se justifie pas ,d'autant plus que cette disposition est plutot rare y compris dans le Vexin français pourtant reconnu pour son architecture urbaine.De plus , l'ensemble de la zone urbaine est soumise à l'avis de

l'Architecte des Batiments de France en raison de la présence de la croix du cimetière,classée au titre des monuments Historiques.A ce titre , l'ABF a la possibilité de renforcer les dispositions réglementaitres concernant les volets.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le débat concernant les volets bois ou PVC , ainsi que leur couleur , sera effectivement tranché par M. l'Architecte des Batiments de France qui imposera ses prescriptions dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire dans un site classé.

-Concernant les unités externes de ventilation

Observation formulée :

Les unités externes de ventilation et climatisation devront être masquées par des végétaux et être équipées de pièges à sons afin de ne pas générer de nuisances sonores pour le voisinage.

Réponse du Maître d'Ouvrage

Il peut s'avérer délicat d'inscrire ce type de disposition dans le règlement écrit dans la mesure où il est difficile de contrôler la conformité des installations.Ainsi , les élus ne souhaitent pas ajouter une disposition règlementaire dans ce sens.

Avis du Commissaire Enquêteur

Il est vrai qu'il est difficile de controler la conformité des installations . Il serait cependant souhaitable de limiter leur nuisance sonore.

- Concernant l'Architecture contemporaine :

Observation formulée :

L'architecture contemporaine est autorisée, les toitures plates sont-elles autorisées ? Si non ne peut-on l'interdire expressément ?(Article UB 11)

Réponse du Maître d'Ouvrage :

L'ensemble de la commune de Chavençon est couvert par le site classé des « Buttes de Rosne ». De plus , l'ensemble du bourg (zones urbaines U et à urbaniser AU) est inclus dans le périmètre de 500 mètres établi autour de la Croix du cimetière, patrimoine classé au titre des monuments historiques. A ce titre , selon l'article L 111-17 du Code de l'Urbanisme , les dispositions de l'article L 111-16 dudit code ne s'appliquent pas au territoire communal en raison de la présence de ces deux servitudes d'utilité publique. Ainsi , la commune peut s'opposer au travers de dispositions réglementaires particulières à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre (ex : toitures terrasses végétalisées) . Toutefois , même si la commune ne s'y oppose pas , la décision finale revient à l'Architecte des Batiments de France en raison de la présence d'un site classé et d'un monument historique.
Pour résumer , le règlement écrit de la zone UB n'interdit pas les toitures terrasses si elles s'intégrent dans un projet contemporain(critères restrictifs). Toutefois , leur autorisation reste suspendue à l'avis conforme de l'ABF. Les élus souhaitent conserver les dispositions actuelles.

Avis du Commissaire Enquêteur

C'est l'Arcitecte des Batiments de France qui émettra son avis sur les types d'architecture qu'il autorise ou pas..

- **Concernant les clôtures minérales :**

Observation formulée :

Pour les clôtures sur la voie publique : Clôtures minérales d'au moins 1,20. Il y aurait lieu de préciser sans grillage sur le dessus de la clôture.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Au regard de l'ambiance urbaine dégagée par la zone UB , les élus souhaiteraient adopter la disposition réglementaire suivante afin de protéger le caractère : « les clôtures minérales pourront être surmontées uniquement d'une grille à barreaudage droit ou d'une palissade en bois »

Avis du Commissaire Enquêteur

Le maitre d'Ouvrage répond favorablement à la demande qui me paraît justifiée.

- **Concernant l'implantation des constructions dans la zone 2AU**

Observation formulée :

Pour la zone 2AU : Implantation par rapport à la voirie et par rapport aux limites séparatives :Pourquoi ne pas reconduire les règles édictées pour la zone UB ?
(5m de la voirie, 5m de la limite séparative)

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La zone 2AU est une zone de développement futur urbanisable uniquement après modification ou révision du PLU. A ce titre , l'ensemble des dispositions réglementaires seront établies lors de l'ouverture à urbanisation de la zone, ce qui n'est pas l'objet de la présente modification du PLU. Il conviendra donc de fixer les différentes règles (emprise au sol ,implantation des constructions, hauteurs ,etc) lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU ; Pour l'heure , il n'est donc aucunement nécessaire de modifier ces règles dans la messure ou celles-ci seront modifiées ultérieurement.

Avis du Commissaire Enquêteur

La zone 2AU a une vocation future d'habitat et ne pourra être urbanisée qu'après révision ou modification du PLU.

L'emprise au sol des constructions est fixée à 0% de la surface totale du terrain.

Pour éviter toute confusion , il y aurait lieu de supprimer les articles de ce fait inutiles du règlement de cette zone et notamment ceux concernant les implantations

-Concernant les les constructions à usage d'habitation liées aux activités agricoles

Observation formulée :

Pour la zone A :Constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole : Il n'y a pas de règle de distance par rapport aux batiments principaux de l'exploitation. Cette règle aura pour effet de dévoyer la destination de la zone agricole en

permettant une valorisation (location ou vente) au bénéfice du propriétaire du terrain non constructible.

Zone naturelle (Article N2) : même observation que pour la zone A. Il y a une distance de 100 mètres ce qui est trés élevé.Dans une ferme traditionnelle les batiments d'exploitation sont dans la cour autour de l'exploitation.Celà est le respect de l'architecture traditionnelle qui est d'après le préambule du PLU un des motifs de son établissement .
En tout état de cause , ces deux exceptions ne devraient pas figurer dans le PLU

Pourquoi permettre aux propriétaires d'un hangar de construire un logement dans le périmètre étendu du dit hangar ? il est souhaité exclure cette possibilité trop vague et exiger de se conformer aux règles communes de la zone concernée.

Réponse du Maître d'Ouvrage :

La distance de 100 mètres , inscrite en zone N est une valeur couramment établie lorsqu'il s'agit de fixer une distance entre la construction à usage d'habitation et les bâtiments agricoles. Elle permet notamment d'éloigner l'habitation des bâtiments pouvant générer d'importantes nuisances à proximité immédiate fddf(ex : les étables) , mais dont la présence de l'exploitant est nécessaire. Pour rappel , cette règle reste très restrictive et n'autorise la construction d'habitation que s'il est démontré que le logement à proximité de l'exploitation agricole est nécessaire à l'activité (ex : élevage). Dans les autres cas , les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

Avis du Commissaire Enquêteur

Ce qui est craint dans les observations formulées est la dérive possible qui sous prétexte de construction d'habitation à usage agricole permettrait des constructions en zones A ou N .
Il y a donc lieu d'être très vigilant lors de l'instruction des permis de construire sur ces zones sur le bienfondé de la demande , sur le respect strict des textes et ne tolérer aucune interprétation de la réglementation.

B- REPONSE AUX OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Il n'y a pas eu de consultation des Personnes Publiques Associées

CONCLUSION ET AVIS

La présente Enquête Publique a pour objet la modification n° 2 du PLU de la Commune de CHAVENCON.

La Commune de CHAVENCON dispose d'un PLU approuvé le 26 Mars 2009.
Il a fait l'objet d'une procédure de modification n° 1 approuvée le 31 Mai 2013.
Les modifications apportées ne remetttent pas en cause le projet communal exposé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU approuvé. Elles viennent préciser et ajuster les dispositions réglementaires permettant sa mise en œuvre.
Il s'agit notamment de mettre à jour le réglement écrit au regard des évolutions législatives (Loi ALUR , Loi Grenelle II) et d'apporter des ajustements réglementaires mineurs qui découlent de la mise en application du PLU(règles imprécises ou inappropriées).

==========

-La modification n° 2 est compatible avec les dispositions du SCOT du Pays des Sablons
-La modification n° 2 ne porte pas atteinte au Projet d'Aménégement et de Développement Durable (PADD)
-La modification n° 2 ne porte pas atteinte au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)
-Le règlement écrit respecte les préconisations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en adoptant la gestion des eaux pluviales à la parcelle , ce qui permet de limiter les apports.
-Les modifications introduites dans le règlement écrit traduisent la volonté municipale de renforcer le règles architecturales afin de protéger le caractère du bâti ancien et de préserver la qualité paysagère du village.
-le projet de modification du PLU n'a aucune incidence sur les émissions de gaz à effet de serre.
-La lumière et le bruit générés par les modifications apportées au PLU n'ont aucun impact sur les milieux naturels.
-La modification du PLU n'induit aucune consommation d'espaces naturels et agricoles.
-La modification du PLU ne compromet pas le bon fonctionnement écologique des espaces faisant l'objet de reconnaissances environnementales
-La modification du PLU n'implique pas l'accueil de population supplémentaire dans des secteurs à risque.
-Les modifications apportées au règlement écrit (emprise au sol , implantation et aspect extérieur des constructions) ont pour but de renforcer les ambiances urbaines identifiées lors du diagnostic du PLU en vigueur . Ces modifications devraient permettre de faire perdurer l'identité du village dans le temps malgré la réalisation de nouvelles constructions.
-La modification n° 2 est sans incidence sur l'économie générale du document approuvé en 2009 et ne comporte aucune remise en cause du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.
-Les observations formulées parb le public ont trouvé ou peuvent trouver très facilement une réponse appropriée.
-Les publications et affichage ont été correctement effectuées.
-Une information concernant la procédure d'Enquête Publique a été distribuée dans toutes les boites aux lettres

En conséquence,

J'émets un AVIS FAVORABLE

Au dossier de Modification n° 2 du PLU de la Commune de CHAVENCON

A Catenoy le 25 Juin 2018

Régis BAY

P I E C E S A D M I N I S T R A T I V E S

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 20/03/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

E18000048 / 80

Monsieur Régis BAY
11 rue de Villers
60840 CATENOY

Dossier n° : E18000048 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Chavençon

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, **je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée,** dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

20/03/2018

N° E18000048 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 5 mars 2018, la lettre par laquelle le maire de Chavençon (Oise) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de Chavençon ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de Chavençon et à Monsieur Régis BAY.

Fait à Amiens, le 20/03/2018

Le Président,

Didier MESOGNON

COMMUNE DE CHAVENCON
DÉPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

PRÉFECTURE DE L'OISE
29 MAI 2017
DATE MARIÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAVENCON

SÉANCE DU 19 MAI 2017

Nombre de Conseillers
en exercice : **10**
Présents : **09**

Votants : **09**

L'an deux mille dix sept
Le 19 mai à 19 heures 00
le Conseil municipal de la **Commune de Chavençon**
s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Michel TANKERE, Maire,

PRÉSENTS : Mrs Michel TANKERE – Daniel CARTAYRADE - – Jean-Claude AZRIA — Didier BIAVA - Philippe VERGNAUD - Hervé VALLET.
Mmes Mireille LUTZ – Corinne TUYTTENS – Patricia ARMAND
ABSENTS EXCUSES : Barbara MONIN
PROCURATION : //

Objet : Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Dans le cadre de la construction de la maison de village, il est déploré par M. le Maire l'absence de places de stationnement à proximité immédiate de cet équipement public. Afin de remédier à ce problème et limiter les nuisances à la circulation publique que pourrait causer le stationnement des véhicule sur la rue de Monneville, le Maire propose au conseil municipal de créer un emplacement réservé situé à l'angle de la rue Antoinette et de la rue aux Vaches sur les parcelles A483, A485 et A488, non aménagées ce jour et donnant directement sur la mairie.

M. le Maire demande en conséquence au conseil municipal de l'autoriser à engager une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme pour créer notamment un nouvel emplacement réservé rendu nécessaire par la Maison de Village et apporter diverses adaptations règlementaires,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-13,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant la nécessité d'engager une procédure de modification du PLU en vue d'apporter des adaptations au règlement et de créer un nouvel espace réservé,

Considérant la nécessité d'informer les membres du Conseil Municipal des modifications qu'il conviendrait d'apporter au PLU approuvé,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations
Chavençon le 24 mai 2017

Le Maire,
Michel TANKERE

A Chavençon, le 28 février 2018

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHAVENÇON

à

Monsieur le Président
du Tribunal Administratif
14, rue Lemerchier
80011 AMIENS Cedex 1

Objet : Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Chavençon (Oise)
Enquête Publique

GREFFE CENTRAL
05. MAR 2018
TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Monsieur le Président,

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de solliciter de votre part la désignation d'un Commissaire-Enquêteur pour une durée d'un mois minimum, en vue de procéder à l'enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chavençon.

Conformément à l'article R. 123-5 du Code de l'Environnement, vous trouverez ci-joint la note de présentation visée à l'article R. 123-8 (2° et 3°) du Code susvisé.

Cette enquête publique est susceptible de se tenir au cours des mois de mars et avril 2018.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments respectueux.

MAIRIE DE CHAVENÇON 60240

Le Maire,

Michel TANKERE

PJ : - 1 note de présentation

MAIRIE – 1 Rue de Monneville – 60240 CHAVENCON
☎ : 03.44.49.88.41
: mairie.chavencon@wanadoo.fr

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHAVENÇON

Le Maire,

VU la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-19, R.153-8 ;

VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la loi n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Chavençon en date du 26 mars 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal de Chavençon en date du 31 mai 2013 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 mars 2018 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

MAIRIE – 1 Rue de Monneville – 60240 CHAVENCON

☎ : 03.44.49.88.41

✉ : mairie.chavencon@wanadoo.fr

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de **32 jours** à partir du **mercredi 02 mai 2018** sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Chavençon.

Article 2 :

Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de Clermont, est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif d'Amiens pour conduire l'enquête sur le projet susvisé.

Article 3 :

Les pièces du dossier de la modification du PLU de Chavençon ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en mairie de Chavençon (1 route de Monneville, 60240 Chavençon) du **mercredi 02 mai 2018 au samedi 02 juin 2018 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux habituelles d'ouverture du secrétariat (soit le mercredi de 14h00 à 19h00 et le samedi de 9h00 à 12h00) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le dossier sera également consultable sur un poste informatique accessible au public en mairie de Chavençon aux jours et heures d'ouverture du secrétariat indiqués ci-avant, ainsi que sur le site internet de la commune de Chavençon (www.chavencon.cc-sablons.com).

Le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au commissaire-enquêteur pendant le délai d'enquête, par voie postale en mairie (1 route de Monneville, 60240 Chavençon), ou par voie électronique (mairie.chavençon@wanadoo.fr); le commissaire-enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Article 4 :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication du présent arrêté.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition des personnes ou des représentants d'association qui demandent à être entendus. **Il les recevra en mairie de Chavençon :**

- **Le mercredi 02 mai 2018 de 14h00 à 16h00,**
- **Le mercredi 16 mai 2018 de 17h00 à 19h00,**
- **Le samedi 02 juin 2018 de 10h00 à 12h00.**

Article 6 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur ; celui-ci remettra au Maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête, l'ensemble du dossier avec son rapport comportant les conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions sera communiquée par le Maire au Préfet ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif d'Amiens. Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an, et seront publiés sur le site : www.chavencon.cc-sablons.com. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Maire quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux désignés ci-après :

- Le Parisien,
- Le Courrier Picard.

Cet avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Chavençon et autres lieux fréquentés par le public, et publié par tout autre procédé en usage sur la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la mairie dont l'adresse est www.chavencon.cc-sablons.com

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, la modification n°2 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis des personnes publiques, des observations du public ou des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Article 10 :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- au Commissaire-Enquêteur,
- à la Préfecture de l'Oise.

MAIRIE DE CHAVENÇON 60240

Fait en Mairie de Chavençon
le 06 avril 2018,

Le Maire,
Michel TANKÉRÉ.

A la requête de
CREDIT FONCIER DE FRANCE, Société Anonyme, dont le siège social est 19 rue des Capucines 75001 PARIS, créancier poursuivant

Ayant pour Avocat Me Xavier PERES, avocat associé de la SELARL GARNIER ROUCOUX et Associés, Société d'Avocats, 16 rue Denis Simon à Beauvais (Oise).

DÉSIGNATION
Commune de SAINTE GENEVIEVE (Oise)

Un pavillon d'habitation sis 58 rue des Orchidées de type F5, couvert en tuiles plates, comprenant :

Rez-de-chaussée : entrée, salle à manger avec présence d'un poêle à bois, cuisine ouverte, WC, 1 chambre.

Combles aménagées divisées en 3 pièces, salle de bains, WC, 3 chambres.

Eau, électricité, chauffage par convecteurs électriques avec commande centralisée ainsi qu'un poêle à bois.

MISE A PRIX : 76.000 €

(SOIXANTE SEIZE MILLE EUROS)

Frais, droits et charge en sus

Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au Barreau de Beauvais.

Le cahier des conditions de vente peut être consulté :

1) Au Cabinet de Me Xavier PERES, Avocat associé de la SELARL GARNIER ROUCOUX et Associés, Avocat à Beauvais, 16 rue Denis Simon Tél : 03 44 06 25 95, rédacteur du cahier des conditions de vente.

2) Au Secrétariat-Greffe du Tribunal de Grande Instance de Beauvais.

La visite est fixée le 02/05/2018 à 9 H 30.

Site internet : http://beauvais.gesvin.org

90038635

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

L'avis implique un marché public.

Objet : fourniture et installation d'un système de vidéo protection avec contrat de maintenance associé

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : non

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération.

60 % Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

40% Prix

Remise des offres : 04/05/2018 à 18 H 00 au plus tard.

Envoi à la publication le : 05/04/2018.

Pour retirer cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://www.achats-fr/avis-de-marches.

90038688

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PICARDIE VERTE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE CANNY SUR THERAIN

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mars 2018, la Communauté de Communes de la Picardie Verte a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CANNY SUR THERAIN. Le dossier du PLU approuvé est tenu à la disposition du public :
- au siège de la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- à la mairie de CANNY SUR THERAIN,

aux heures et jours habituels d'ouverture des secrétariats.

Le Président, Jean-Louis DOR

1436241600

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CHAVENÇON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 05 avril 2018, le Maire de la commune de CHAVENÇON a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Régis BAY, ingénieur en chef au CHI de CLERMONT, a été désigné Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en mairie de CHAVENÇON du mercredi 02 mai 2018 au samedi 02 juin 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les mercredis de 14h00 à 19h00 et les samedis de 09h00 à 12h00) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.

Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de CHAVENÇON le mercredi 02 mai 2018 de 14h00 à 19h00, le mercredi 16 mai 2018 de 17h00 à 19h00 et le samedi 02 juin 2018 de 09h00 à 12h00.

Pendant le délai de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de CHAVENÇON (sur support papier et sur un poste informatique) et sur le site : www.chavencon.communes.com.

Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au Commissaire-Enquêteur, par voie postale en mairie (1 route de Monneville, 60340 CHAVENÇON), ou par voie électronique (mairie.chavencon@communes.fr) ; le Commissaire-Enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de CHAVENÇON pendant 1 an, et publiés sur le site : www.chavencon.communes.com.

Le dossier de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Michel TANKERE

1436251700

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4.46 EUR HT la ligne - (arrêté du 31.12.2017 art.2)

Vie juridique des sociétés

Dissolutions/Liquidations/Cessations

CHAMBLY MOTOS

SARL Unipersonnelle en liquidation au Capital de 7.625 Euros
Siège Social : Rue Léonard de Vinci
ZA Les Portes de l'Oise - 60230 CHAMBLY
R.C.S COMPIEGNE 479 527 918 00021
CLOTURE DE LIQUIDATION

Suivant délibération de l'A.G.E. en date du 31 Mars 2018, l'associé unique après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé les comptes de liquidation, a donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, puis a prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31 Décembre 2017. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de COMPIEGNE.

LE LIQUIDATEUR.

1436727700

CS INVESTIGATIONS

SASU au capital de 1000 euros. Siège social : 5 rue du Modros 60360 BOREST
841 729 136 RCS COMPIEGNE

Le 20/03/2018, l'associé unique a décidé la dissolution de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 20/03/2018, nommé en qualité de liquidateur M. Bolesławczyk Christian demeurant 5 rue du Modros 60360 BOREST et fixé le siège de liquidation au siège social. Dépôt au RCS de COMPIEGNE.

1434135180

Créations/Constitutions

Etude de Maître Nicolas HUBAU, Notaire à NOYON (Oise),
54 rue Saint Eloi.
Avis de constitution

Suivant acte reçu par Me Nicolas HUBAU, Notaire à NOYON, 54 rue Saint Eloi, le 16 mars 2018, enregistré au SPFE de SENLIS le 26/03/2018 sous le N° 2018 N 318, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes : La dénomination sociale est : LA CABANE. La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Le siège social est fixé à : SEMPIGNY (60400), grande rue chez Mr Pascal FLORENCIA. La société est constituée pour une durée de 99 années. Le capital social est fixé à la somme de : TRENTE-CINQ MILLE EUROS (35 000,00 EUR). Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutes les autres cessions sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Le premier gérant de la société est : Monsieur Pascal FLORENCIA, demeurant Grande rue à SEMPIGNY (60400). La société sera immatriculée au RCS de COMPIEGNE.

Pour avis, Le notaire.

1436363700

CM093

COURRIER PICARD DU 10 AVRIL 2018

messagerie pro
25/04/2018
https://messageriepro3.orange.fr/OFX#mail/SF_INBOX/69492%25SF_INBOX/f
1/1

Annonces JUDICIAIRES ET LÉGALES 60

Marchés divers

AVEC L'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

SYNDICAT DES EAUX DE LA BRECHE ET DE LA NOYE

Enquête publique

COMMUNE DE CHAVENÇON

AVIS DE MOLLETTE PUBLIQUE

Constitution de société

Dénomination sociale

SCI DAMBERGER

Dénomination sociale

SARL M.A.S (MULTI AUTO SERVICE)

Dénomination

AT RESEAUX

Divers société

GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE D'HAZEMONT

SLIMMO

LE SAUT DU LOUP HOLDING

01 87 39 84 00

KURYOSITY INVEST

SARL DES CLIQUE

VIRMORPA

L'AIR DE RIEN

Actulegales.fr

La référence des annonces

Insertions diverses

CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

SALON DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

10 - 11 - 12 avril

#SMIDF

Vente aux Enchères

Du TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE de Beauvais
Palais de Justice, 20, boulevard Saint-Jean

MERCREDI 16 MAI 2018 à 14 heures

Commune de SAINTE GENEVIEVE

UN PAVILLON D'HABITATION

sis 56, rue des Orchidées

MISE A PRIX : 76.000 €

Mercredi 2 mai 2018 à 9h30

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements 60 (4,48 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2017

Vente aux Enchères

SCAIANS

au Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise), 20 Boulevard Saint-Jean, le

MERCREDI 13 JUIN 2018 A 14 H

DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE BEAUVAIS (60110)

Les biens et droits immobiliers sis 57/59 rue de Buzanval et 16 rue du 27 juin avec cour intérieure accessible par le 59 rue de Buzanval, cadastré section BK, savoir n° 28, 16 rue du 27 juin pour 33 ca, n° 30, 57 rue de Buzanval pour 57 ca et n° 251, 59 rue de Buzanval pour 02 a 40 ca, ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété établi aux termes d'un acte reçu par Maître COCHIN, notaire associé à BEAUVAIS (Oise), le 2 octobre 2014 dont une expédition a été publiée au service de la publicité foncière de BEAUVAIS (Oise) le 24 octobre 2014 volume 2014 P n° 5043 et attestation rectificative du 19 décembre 2014 publiée le 5 janvier 2015 volume 2015 P n° 10.

DESIGNATION

LOT n° 1 : au rez de chaussée du bâtiment A, un appartement, libre, de type F 1 donnant sur la rue de Buzanval où il porte le n° 57, dans lequel sont situés les compteurs électriques des lots 5, 7, 8 et des parties communes.

Et les 73/1000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

MISE A PRIX : 23 400 €

(VINGT TROIS MILLE QUATRE CENTS EUROS)

Sur le cahier des conditions de vente dressé par Maître Xavier PÉRÈS, avocat associé de la Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés et déposé en son Cabinet et au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal où il peut être consulté.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

Maître Xavier PÉRÈS - Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés
Avocats au Barreau de BEAUVAIS 16 rue Denis Simon
Tél : 03 44 06 25 95 - Site Internet : http://beauvais.gesica.org

SCAIANS

au Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise), 20 Boulevard Saint-Jean, le

MERCREDI 13 JUIN 2018 A 14 H

DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE FORMERIE

Un pavillon à usage d'habitation, occupé, sis 18 rue Félix Prilleux, de type F 4 et terrain, le tout cadastré section AC n° 249 «rue du Maréchal Joffre» pour 11 a 18 ca.

MISE A PRIX : 30 000 €

(TRENTE MILLE EUROS)

Sur le cahier des conditions de vente dressé par Maître Xavier PÉRÈS et déposé en son Cabinet et au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal où il peut être consulté.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

Maître Xavier PÉRÈS - Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés
Avocats au Barreau de BEAUVAIS 16 rue Denis Simon
Tél : 03 44 06 25 95 - Site Internet : http://beauvais.gesica.org

SCAIANS

au Tribunal de Grande Instance de BEAUVAIS (Oise), 20 Boulevard Saint-Jean, le

MERCREDI 13 JUIN 2018 A 14 H

DÉPARTEMENT DE L'OISE

COMMUNE DE MERU (60110)

Une maison à usage d'habitation sise 34 Avenue Victor Hugo, de construction ancienne dite «bourgeoise» divisée en différents appartements et terrain, le tout cadastré section AA n° 16 lieudit «34 avenue Victor Hugo» pour 04 a 36 ca.

MISE A PRIX : 136 000 €

(CENT TRENTE SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS)

Sur le cahier des conditions de vente dressé par Maître Xavier PÉRÈS, avocat associé de la Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés et déposé en son Cabinet et au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal où il peut être consulté.

POUR RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A :

Maître Xavier PÉRÈS - Sélarl GARNIER ROUCOUX et associés
Avocats au Barreau de BEAUVAIS 16 rue Denis Simon
Tél : 03 44 06 25 95 - Site Internet : http://beauvais.gesica.org

Enquête publique

PRÉFET de l'OISE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des collectivités locales et des élections
Bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme

AVIS AU PUBLIC

Projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017

Communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'OISE

Enquête parcellaire

Le public est informé que par arrêté préfectoral du 25 avril 2018, est prescrite sur le territoire des communes de Rieux et de Villers-Saint-Paul, du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 inclus, une enquête parcellaire relative au projet de mise à 2x2 voies de la RD 200 entre les RD 1016 et 1017.

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Conseil départemental de l'Oise.

M. Jean-Yves Maréchal est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siégera en mairie de Rieux aux jours et heures suivants :

- le mardi 15 mai 2018 de 13h30 à 17h30
- le vendredi 25 mai 2018 de 13h30 à 17h30
- le mercredi 30 mai 2018 de 13h30 à 17h00.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire coté et paraphé par le maire seront déposés en mairies de Rieux et Villers-Saint-Paul et mis à la disposition du public, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance pendant 16 jours consécutifs, du mardi 15 mai au mercredi 30 mai 2018 aux jours et heures habituels d'ouverture des secrétariats des mairies.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur les registres d'enquête ouverts à cet effet ou être adressées, par écrit, au commissaire enquêteur en mairie pour être annexées au registre.

A l'issue de l'enquête, les copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairies de Rieux et de Villers-Saint-Paul, ainsi qu'à la préfecture de l'Oise - direction des collectivités locales et des élections - bureau des affaires juridiques et de l'urbanisme - pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché chef de bureau
Signé
[illegible]

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE ESTREES-SAINT-DENIS

ENQUETE PUBLIQUE sur le projet de REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire d'ESTREES-SAINT-DENIS

par arrêté n°61 en date du 24 Avril 2018

a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de plan local d'urbanisme.
Madame Frédérique [illegible] a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera en Mairie pour une durée de 32 jours consécutifs, du 22 Mai 2018 au 22 Juin 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dispositions du projet arrêté de plan local d'urbanisme révisé et des avis des personnes publiques consultées sur support papier ou informatique en mairie, ainsi que sur le site internet à l'adresse suivante : www.estrees-saint-denis.fr. Il pourra également consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie. Il sera également possible de faire parvenir ses observations pendant la durée de l'enquête par courrier électronique, à l'adresse suivante : [illegible]

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la Mairie d'Estrées-Saint-Denis les :

- 22 Mai 2018 de 9 h 00 à 11 h 00
- 9 Juin 2018 de 9 h 00 à 11 h 00
- 22 Juin 2018 de 17 h 00 à 19 h 00

Après clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés en Mairie.

Le Maire,
Charles [illegible]

COMMUNE DE CHAVENÇON

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté en date du 06 avril 2018, le Maire de la commune de Chavençon a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification n2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Monsieur Roger GAY, ingénieur en chef au CH de Clermont, a été désigné Commissaire-Enquêteur par le Tribunal Administratif.
L'enquête se déroulera en mairie de Chavençon du mercredi 02 mai 2018 au samedi 02 juin 2018 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture du secrétariat (soit les mercredis de 14h00 à 19h00 et les samedis de 9h00 à 12h00) et pendant les permanences du Commissaire-Enquêteur.
Le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie de Chavençon le mercredi 02 mai 2018 de 14h00 à 16h00, le mercredi 16 mai 2018 de 17h00 à 19h00 et le samedi 02 juin 2018 de 10h00 à 12h00.
Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera consultable en mairie de Chavençon (sur support papier et sur un poste informatique) et sur le site : www.chavencon.[illegible].com
Pendant le délai d'enquête, le public pourra formuler ses observations, soit en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie, soit en les adressant au Commissaire-Enquêteur par voie postale en mairie (1 route de Monneville, 60240 Chavençon), ou par voie électronique ([illegible]). Le Commissaire-Enquêteur visera ces observations et les annexera audit registre.
Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la mairie.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Chavençon pendant 1 an, et publiés sur le site : www.chavencon.[illegible].com
Le dossier de modification n2 du PLU, éventuellement modifié, sera approuvé par délibération du Conseil Municipal.

Le Maire : Michel [illegible]

Avis divers

OSICA (SA D'HLM)

vend 1 Pavillon T5 d'environ 80 m² avec garage
édifié sur une parcelle d'une contenance de 377 m² situé 34 rue Georges Bizet à BEAUVAIS (60000) EI 8457 - UG 68757 - PRIX LOCATAIRE DEPARTEMENT : 119 700 €
hors frais de notaire et transaction [illegible]
D Renseignements et Ventes
[illegible]
Anne-Caroline [illegible]
TEL : 03 73 59 02 15 -
[illegible] Offre réservée en [illegible] aux locataires de OSICA du département de l'Oise, ainsi qu'aux gardiens de OSICA pendant deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicités prévues par l'article R-443-12 du CCH. Les locataires en place, peuvent bénéficier d'un prix inférieur sous certaines conditions.

Divers société

A CHEVAL CHEZ LES PRINCES - ACCLP

SAS au capital de 70 000 €
Siège social : 2 rue de la Porte de l'Echelette 60300 BARON
821 565 191 RCS COMPIEGNE

L'AGO du 22/02/2017 a :
- Décidé de nommer M. Jean LEFIN, domicilié 18, avenue du 8 mai 1945 - 95200 SARCELLES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et GH Consulting SARL dont le siège est situé 77 rue de Prony 75017 PARIS immatriculée au RCS sous le numéro 509 040 565 RCS PARIS représentée par son gérant [illegible], en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer en 2022 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Pris acte de la démission de Mme Camille KAIMAN de son mandat de Directeur Général, sans pourvoir à son remplacement.
Modification au RCS de Compiègne

CALIBRES POUR MECANIQUE DE PRECISION

Société Anonyme au capital de 242 792,12 euros
Siège social :
152 rue du Bois des Cerisiers
60100 CREIL
547 036 030 RCS COMPIEGNE

L'Assemblée Générale Ordinaire en date du 30 juin 2017 a décidé de ne pas procéder au renouvellement du mandat de M. Christian CAUDANT, commissaire aux comptes suppléant, et décidé de ne pas procéder à la désignation d'un autre Commissaire aux Comptes suppléant.

Pour avis Le Président

ALTI MONTIS CONSEIL

EURL au capital de 5000 €
Siège social : 19 chemin du moulin, 60300 Aumont-en-Halatte
789 125 424 RCS de Compiègne

En date du 30/04/2018, l'associé unique a nommé en qualité de gérant M. Carlier François, demeurant 19 chemin du moulin, 60300 Aumont-en-Halatte en remplacement de Mme Schaumger Anne, à compter du 01/05/2018.
Modification au RCS de Compiègne

BAGATELLES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1, RUE DES RESIDENCES SAINT LAZARE - 60300 SENLIS
RCS COMPIEGNE B 451 738 478

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 avril 2018, il résulte que les associés ont décidé :
- d'approuver les comptes de liquidation ;
- de donner quitus au Liquidateur et le décharger de son mandat ;
- de prononcer la clôture des opérations de liquidation.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE.
Pour avis,
Le Liquidateur

BAGATELLES

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 7500 EUROS
SIEGE SOCIAL : 1, RUE DES RESIDENCES SAINT LAZARE - 60300 SENLIS
RCS COMPIEGNE B 451 738 478

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 mars 2018, il résulte que les associés ont décidé :
- la dissolution anticipée de la Société ;
- de nommer la gérante, Madame Sandra CRAMETZ, demeurant 11, rue de l'Eglise 60140 VERDERONNE, en qualité de liquidateur de la société ;
- de fixer le siège de liquidation au siège social.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la dissolution sera effectué au greffe du tribunal de commerce de COMPIEGNE.
Pour avis, le Liquidateur.

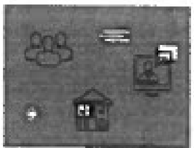

Le Parisien
Collectivités territoriales, optimisez votre communication

Publiez vos annonces de délégation de service public dans Le Parisien

Le seul quotidien habilité sur tous les départements d'Ile-de-France et Oise

01 87 39 84 00
marchespublics@teamedia.fr
TEAM MEDIA

COURRIER PICARD
JEUDI 3 MAI 2018

LE CARNET

AVIS DE DÉCÈS

NOYON

Muriel et Laurent, ses enfants
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants
Parents et alliés,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Michel CHROMIANEC

La cérémonie religieuse sera célébrée le vendredi 4 mai 2018, à 14 h 30, en l'église Saint-Roch, à Cessac (34), suivie de l'inhumation au cimetière du Lucatet de cette même commune.

Cet avis tient lieu de faire-part.

THOUROTTE

Madame Agnès HUYGHEBAERT, son épouse
Nelly et Olivier, Elise et Rémy, ses enfants
Amandine, Camille et Lucas, ses petits-enfants
Toute la famille et les amis,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Michel HUYGHEBAERT

survenu le mardi 1er mai 2018, dans sa 70e année.

La cérémonie civile aura lieu le vendredi 4 mai 2018, à 9 h 45 au crématorium de Saint-Sauveur.

Ni plaques, ni fleurs artificielles, s'il vous plaît.

Monsieur Michel HUYGHEBAERT repose à la chambre funéraire de Thourotte au 84, rue de la République.

P.F Girard Le chalet funéraire - 60150 Thourotte
✆ 03.44.76.00.86

LE QUESNEL-AUBRY

Monsieur et Madame Gérard et Reine GHESQUIERE
Monsieur et Madame Thierry et Nathalie GHESQUIERE,
ses enfants
Benjamin, Camille et Mathilde, Rémi, ses petits-enfants
Toute sa famille et ses ami(e)s,

ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Gilberte GHESQUIERE
née ROUTIER

survenu à Beauvais, le 2 mai 2018, dans sa 87e année.

La cérémonie religieuse aura lieu le lundi 7 mai 2018, à 14 h 30, en l'église de Le Quesnel-Aubry, où l'on se réunira, suivie de l'inhumation au cimetière de ladite paroisse.

Dans l'attente de ses funérailles, Mme Gilberte GHESQUIERE repose au funérarium Gilles Roussel, 89, rue d'Amiens à Breteuil.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Vos condoléances en ligne
www.pompes-funebres-roussel-breteuil.fr
Rubrique « avis de décès »

P.F Gilles Roussel - 60360 Crèvecœur-le-Grand ✆ 03.44.04.09.33
P.F Gilles Roussel - 60120 Breteuil ✆ 03.44.07.59.44

NOYON

Madame Martine JUAQUIN, son épouse

REMERCIEMENTS

CREPY-EN-VALOIS

Ana SIMUNIC, son épouse
Ivan et Liliane SIMUNIC, ses enfants
Et toute la famille,

très touchés des marques de sympathie qui leur ont été témoignées lors des obsèques de

Monsieur Joseph SIMUNIC

remercient le service de dialyse ainsi que toutes les personnes qui, par leur présence, leur envoi de messages, fleurs ou plaques se sont associées à leur deuil.

P.F Fontaine - 60320 Béthisy-Saint-Pierre ✆ 03.44.39.47.00

MESSE, ANNIVERSAIRE, PENSÉE

LAGNY - NOYON (60)

Hubert MINGHELLI

« Il y a déjà un an que tu nous as quittés. »

Une pensée est demandée à ceux qui l'ont connu et apprécié.

Ta famille à qui tu manques.

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 € HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

COMMUNE DE CHAVENÇON

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

[illegible]

Le Maire : Michel TARDIEU

COMMUNE DE ESTREES-SAINT-DENIS

ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

[illegible]

- 23 Mai 2018 de 9 h 30 à 11 h 30
- 8 Juin 2018 de 9 h 00 à 11 h 00
- 22 Juin 2018 de 12 h 00 à 15 h 00

[illegible]

Le Maire,
Charles POUPLIN

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,46 € HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Vie juridique des sociétés

Modifications/Fusions/Absorptions

FRANCE FRANCE

[illegible]

IMMOBILIER
LA VOIX IMMO.com

PICARDIE

Ventes Appt. Type 2

80 Amiens

[illegible]

Ventes Appt. Type 3

80 Amiens

[illegible]

Ventes Maisons

[illegible]

Locations Appt. Type 2

80 Amiens

[illegible]

Locations Appt. Type 3

80 Amiens

[illegible]

Chavençon, le 06/06/2016

Le Maire de Chavençon
Michel TANKERE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné, Michel TANKERE, Maire de la commune de Chavençon, certifie avoir effectué l'affichage en date du 06/04/2018 2018 dans les panneaux d'informations de la commune de Chavençon, l'avis de l'enquête publique pour la 2ème modification du PLU de la commune, permanences qui se tenaient les mercredis 02 et 16 mai 2018 et le samedi 02 juin 2018 dans les locaux de la Mairie de Chavençon.

En foi de quoi, je délivre ce présent certificat pour servir et faire valoir ce que de droit.

MAIRIE DE CHAVENÇON 60240

Le Maire,

Michel TANKERE

MAIRIE – 1 Rue de Monneville – 60290 CHAVENCON

☎ : 03.44.49.88.41

✉ : mairie.chavencon@wanadoo.fr

A Chavençon, le 23/06/2018

Le Maire de la commune de Chavençon

à

BAY Régis
11 rue de Villers
60840 CATENOY

Objet : Enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Chavençon.

Monsieur le Commissaire-enquêteur,

Vous nous avez transmis, en date du 04 juin dernier, le procès-verbal de synthèse des observations recueillies à l'issue de l'enquête publique sur la modification n°2 du PLU de Chavençon qui s'est tenue en mairie de Chavençon du 02 mai au 02 juin 2018.

Conformément à l'article R. 123-18 du Code de l'Environnement, la mairie dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles, sans qu'il s'agisse de « décisions formelles », décisions qui seront discutées par le Conseil Municipal à l'occasion de la séance consacrée à l'approbation de la modification du PLU en appui du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

En conséquence, vous trouverez ci-après nos commentaires sur les différentes observations évoquées dans le procès-verbal de synthèse.

MAIRIE DE CHAVENÇON 60240

Le Maire de Chavençon,
Michel TANKÉRÉ

PJ : Éléments de réponse.

COPIE DU REGISTRE D'ENQUETE

URBA-SERVICES

CABINET DE CONSEILS EN URBANISME

83, rue de Tilloy, BP 401 – 60004 BEAUVAIS CEDEX
Téléphone : 03.44.45.17.57
Fax : 03.44.45.04.25

Commune de CHAVENÇON

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°2

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

2

REGISTRE D'ENQUÊTE

Objet de l'enquête :

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CHAVENÇON

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
Arrêté en date du 06 avril 2018 de Monsieur Michel TANKERE, Maire de la commune de Chavençon.

Commissaires-enquêteurs :
Par ordonnance du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 mars 2018, Monsieur Régis BAY a été désigné commissaire enquêteur.

Durée de l'enquête :
Dates d'ouverture : du mercredi 02 mai 2018 au samedi 02 juin 2018 inclus.

Siège de l'enquête :
Mairie de Chavençon, 1 Route de Monneville, 60240 Chavençon.

Réception du public par le commissaire-enquêteur en mairie de Chavençon
- Le mercredi 02 mai 2018 de 14h00 à 16h00,
- Le mercredi 16 mai 2018 de 17h00 à 19h00,
- Le samedi 02 juin 2018 de 10h00 à 12h00.

Registre d'enquête:
Comportant 50 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit en mairie de Chavençon au commissaire-enquêteur, ou par voie électronique à l'adresse mairie.chavencon@wanadoo.fr.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur :
Seront tenus à la disposition du public sur le site internet de la commune et aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux dès leur réception à la mairie de Chavençon dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique et pour une durée d'un an minimum.

Paraphe du Commissaire-enquêteur

RAPPEL

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces rappelées ci-après :

- **une chemise pièces administratives** (pièce n°1) comprenant :
  - L'arrêté de mise à l'enquête publique,
  - La note de présentation en application de l'article R. 123-8 (2° et 3°) du Code de l'Environnement,
  - Les textes régissant l'enquête publique

- **un registre d'enquête publique** (pièce n°2) destiné à recevoir les observations du public,

- **un dossier des modifications proposées au Plan Local d'Urbanisme approuvé** (pièce n°3) comprenant :
  - un rapport de présentation comportant 29 pages,
  - un plan de découpage en zones n°5b du village (échelle 1/2000e),
  - le règlement écrit comportant 69 pages.

ooo

Je soussigné, TANKERE Michel, Maire de la commune de Chavençon, déclare avoir ouvert ce jour le présent registre destiné à recevoir pendant 32 jours (trente-deux jours) du mercredi 02 mai 2018 au samedi 02 juin 2018 inclus les observations du public.

De plus, j'atteste de la composition du présent dossier d'enquête publique comme détaillé ci-avant.

A Chavençon, le 2 Ja. 2018

Michel TANKERE,
Maire de la Commune de Chavençon

MAIRIE DE CHAVENÇON 60240

Paraphe du Commissaire-enquêteur

PREMIERE JOURNEE

Le Mercredi 2 Mai 2018 de 14 heures 00 à 16 heures 00

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence

Permanence du Mercredi 16 Mai 2018
de 17h00 à 19h00

Je n'ai reçu aucune visite à la permanence

Permanence du Samedi 2 Juin 2018 de 10h00 à 12h00

Marie-Catherine LECOUFLE-PAUMIER
6 rue du Gaillonnet 60240 Chaumont

Zone A : Art A2. Constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole.

Il n'y a pas de règle de distance ! distance par rapport aux bâtiments principaux de l'exploitation.

Cette règle aura pour effet de dévoyer la destination de la zone agricole en permettant une autorisation location ou de vente au bénéfice du propriétaire du terrain non constructible.

Zone naturelle : Art N2 –

Même observation que précédente.

Il y a une distance de 100 m ce qui est très élevé. Dans une ferme traditionnelle, l'exploitant a les bâtiments d'exploitation dans sa cour autour de son habitation ; cela est le respect de l'architecture traditionnelle, qui est d'après le préambule du PLU un des motifs de son établissement.

En tout état de cause, ces deux exceptions ne devraient pas figurer dans le PLU –

[signature]

Jacques Soccard, 1 impasse du Gaillonnet.
Suggestion : dans la zone UB, murs sur voirie conformes à la réglementation applicable en zone UA

[signature]

5/50

Marie-Catherine LECOUFLE-PAUMIER

6 rue du Gaillonnet

60240 CHAVENCON

mclecoufle@hotmail.fr

06 80 11 66 86

Chavencon le 1er Juin 2018

PLU Chavencon Remarques

ART UA 11

Menuiseries : Volets exclusivement en bois à l'exclusion de PVC

Annexes

Les unités externes de ventilation et climatisation devront être masquées par des végétaux et être équipées de pièges à sons afin de ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage.

ART UB 11

TOITURES

L'architecture contemporaine est autorisée, Les toitures plates sont-elles autorisées ? Si non ne peut on l'interdire expressément ?

Menuiseries : Volets exclusivement en bois à l'exclusion de PVC

CLOTURES SUR VOIE PUBLIQUE : Clôtures minérales d'au moins 1,20, préciser sans grillage sur le dessus de la clôture.

Annexes

Les unités externes de ventilation et climatisation devront être masquées par des végétaux et être équipées de pièges à sons afin de ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage.

ZONE 2 AU

Implantation par rapport à la voirie et par rapport aux limites séparatives :

Pourquoi ne pas reconduire les règles édictées pour la zone UB ?

5m de la voirie, 5m de la limite séparative

6/50

Jacques et Martine Soccard
1, impasse du Gaillannet
60240 Chaumont

Maire de Chaumont

2 juin 2018

Remarques sur PLU

- Exclure les volets en PVC, plastiques
- Pourquoi permettre aux propriétaires d'un hangar de construire un logement dans le périmètre d'étendue dudit hangar ? Exclure cette possibilité trop vague, et exiger de se conformer aux règles communes de la zone concernée.

Martine BLANCHET - 3 rue aux vaches

Des remarques :

- Volets exclusivement en bois / Pas de PVC
- Clôtures minérales : Pas de grillage sur le dessus de la clôture.

Ce 02/06/18 Blanchet

Permanence terminée à 12h00

Le samedi 02 juin 2018, le délai d'enquête étant expiré, je soussigné, Régis BAY, commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs, du mercredi 02 mai 2018 au samedi 02 juin inclus.

Les observations consignées au registre sont au nombre de 3..... ; ces dernières figurent de la page n°3.. à la page n°7..

En outre, j'ai reçu 2.. lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 lettre insérée en page 5 (Mme Lecouffle. Paumier)
- 1 lettre insérée en page 6 (M. Accoust)
- .....
- .....
- .....

A Chavençon, le 2 juin 2018

Le commissaire enquêteur,

PIECES ANNEXES

COMMUNE DE CHAVENCON

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification n° 2

ENQUETE PUBLIQUE

DU 2 Mai au 2 Juin 2018

RAPPORT DE SYNTHESE

R A P P O R T D E S Y N T H E S E

PROCES VERBAL

de communication des observations écrites et orales recueillies sur le registre et des courriers transmis au commissaire enquêteur

Objet de l'Enquête Publique : Modification n°2 du PLU de la Commune de CHAVENCON

Dates de l'Enquête :du Mercredi 2 Mai au Samedi 2 Juin 2018

Date de l'Arrêté Municipal : 6 Avril 2018

Nombre d'observations et de courriers portés au registre	5
Observations portées sur le registre	3
Nombre d'observations orales	0
Nombre de courriers	1
Nombre de courriels sur registre dématérialisé	1[1]

Observation de Madame Marie Catherine LECOUFLE-PAUMIER
6, Rue du Gaillonnet à CHAVENCON

Observations formulées par courriel et par remarque sur le Regitre d'Enquête

Madame Lecoufle –Paumier demande que :

-Il soit uniquement autorisé la pose de volets en bois à l'exclusion du PVC (Article UA 11)

- Les unités externes de ventilation et climatisation devront être masquées par des végétaux et être équipées de pièges à sons afin de ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage.

- L'architecture contemporaine est autorisée, Les toitures plates sont-elles autorisées ? Si non ne peut-on l'interdire expressément ?(Article UB 11)

-pour les clôtures sur la voie publique : Clôtures minérales d'au moins 1,20. Il y aurait lieu de préciser sans grillage sur le dessus de la clôture.

-Pour la zone 2AU : Implantation par rapport à la voirie et par rapport aux limites séparatives :Pourquoi ne pas reconduire les règles édictées pour la zone UB ?
(5m de la voirie, 5m de la limite séparative)

-pour la zone A :Constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole : Il n'y a pas de règle de distance par rapport aux batiments principaux de l'exploitation. Cette règle aura pour effet de dévoyer la destination de la zone agricole en permettant une valorisation (location ou vente)au bénéfice du propriétaire du terrain non constructible.

Zone naturelle (Article N2) : même obsevation que pour la zone A. Il y a une distance de 100 mètres ce qui est trés élevé.Dans une ferme traditionnelle les batiments d'exploitation sont dans la cour autour de l'exploitation.Celà est le respect de l'architecture traditionnelle qui est d'après le préambule du PLU un des motifs de son établissement .
En tout état de cause , ces deux exceptions ne devraient pas figurer dans le PLU

Observation de Monsieur jacques SOCCART
1, Impasse du Gaillonnet à CHAVENCON

Observations formulées par correspondance et par remarque sur le Registre d'Enquête

Monsieur Soccart souhaite :

-Ne pas autoriser les volets plastique

-Il demande pourquoi permettre aux propriétaires d'un hangar de construire un logement dans le périmètre étendu du dit hangar ? il est souhaite exclure cette possibilité trop vague et exiger de se conformer aux règles communes de la zone concernée.

Observation orale de M . Soccart : Comme Madame Lecoufle-Paumier il craint qu'au départ on construise un logement en rapport avec l'exploitation agricole (afin de pouvoir construire dans une zone agricole), puis que par la suite ce logement soit loué ou vendu alors que si cet finalité avait été connue au départ sa construction n'aurait pu être autorisée.

Observation de Madame Martine BLANCHET
3, rue aux Vaches à CHAVENCON

Madame Blanchet souhaite :

-Que seuls les volets bois soient autorisés

-Pour les clotures minérales :interdire le grillage en partie haute du muret

COMMUNE DE

CHAVENÇON

MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ENQUETE PUBLIQUE

REPONSE AU PROCES VERBAL DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Préambule : La présente note apporte des éléments de réponse aux observations du public pendant l'enquête publique.

Réponses aux questions ou observations

- Observation/Question n°1 :

- *Madame Lecoufle –Paumier* : Autoriser uniquement la pose de volets en bois à l'exclusion du PVC (Article UA 11)
- *Monsieur Soccart :* Ne pas autoriser les volets plastiques
- *Madame Blanchet :* Autoriser uniquement les volets bois

Éléments de réponse :

S'agissant des volets. les élus ne souhaitent pas être plus restrictif. En effet, ils jugent qu'imposer des volets uniquement en bois est trop contraignant et ne se justifie pas. D'autant plus que cette disposition est plutôt rare y compris dans le Vexin français, pourtant reconnu pour la qualité de son architecture urbaine. De plus, l'ensemble de la zone urbaine est soumise à l'avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en raison de la présence de la Croix du cimetière, classée au titre des monuments historiques. À ce titre, l'ABF a la possibilité de renforcer les dispositions réglementaires concernant les volets.

- Observation/Question n°2 :

Madame Lecoufle –Paumier : Les unités externes de ventilation et climatisation devront être masquées par des végétaux et être équipées de pièges à sons afin de ne pas créer de nuisances sonores pour le voisinage

Éléments de réponse :

Il peut s'avérer délicat d'inscrire ce type de disposition dans le règlement écrit dans la mesure où il est difficile de contrôler la conformité des installations. Ainsi, les élus ne souhaitent pas ajouter une disposition réglementaire dans ce sens.

- Observation/Question n°3 :

Madame Lecoufle –Paumier : En zone UB, l'architecture contemporaine est autorisée. Les toitures plates (terrasses) sont-elles autorisées ? Si non, ne peut-on pas l'interdire expressément ? (Article UB 11)

Éléments de réponse :

Pour rappel, l'ensemble du territoire communal de Chavençon est couvert par le site classé des « Buttes de Rosne ». De plus, l'ensemble du bourg (zones urbaines « U » et à urbaniser « AU ») est inclus dans le périmètre de 500 m établi autour de la Croix du cimetière, patrimoine classé au titre des monuments historiques. À ce titre, selon l'article L.111-17 du Code de l'Urbanisme, les dispositions de l'article L. 111-16 dudit code ne s'appliquent pas au territoire communal en raison de la présence de ces deux servitudes d'utilité publique. Ainsi, la commune peut s'opposer au travers de dispositions réglementaires particulières à l'utilisation de matériaux renouvelables ou de matériaux ou procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre... (Ex : toitures terrasses végétalisées). Toutefois, même si la commune ne s'y oppose pas, la décision finale revient à l'Architecte des Bâtiments de France en raison de la présence d'un site classé et d'un monument historique.

Pour résumé, le règlement écrit de la zone UB n'interdit pas les toitures terrasses si elles s'intègrent dans un projet contemporain (critères restrictifs), toutefois, leur autorisation reste suspendue à l'avis conforme de l'ABF. Les élus souhaitent conserver les dispositions actuelles.

- Observations/Questions n°4 :

- *Madame Lecoufle –Paumier* : En zone UB, les clôtures minérales sont limitées à 1,20 m. Il y aurait lieu de préciser sans grillage sur le dessus de la clôture.
- *Madame Blanchet :* Pour les clôtures minérales : interdire le grillage en partie haute du muret.

Éléments de réponse :

Au regard de l'ambiance urbaine dégagée dans la zone UB, les élus souhaiteraient adopter la disposition réglementaire suivante afin d'en protéger le caractère : *« Les clôtures minérales pourront être surmontées uniquement d'une grille à barreaudage droit ou d'une palissade en bois»*

- Observation/Question n°5 :

Madame Lecoufle –Paumier : En zone 2AU, concernant l'implantation des constructions par rapport à la voirie et par rapport aux limites séparatives : Pourquoi ne pas reconduire les règles édictées pour la zone UB ? (5m de la voirie, 5m de la limite séparative)

Éléments de réponse :

➔ La zone 2 AU est une zone de développement futur urbanisable uniquement après modification ou révision du PLU. À ce titre, l'ensemble des dispositions réglementaires seront établies lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone, ce qui n'est pas l'objet de la présente modification du PLU. Il conviendra donc de fixer les différentes règles (emprise au

sol, implantation des constructions, hauteur, etc.) lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2 AU. Pour l'heure, il n'est donc aucunement nécessaire de modifier ces règles dans la mesure où celles-ci seront révisées ultérieurement.

- **Observations/Questions n°7 :**

- *Madame Lecoufle –Paumier* : En zone A, concernant les constructions à usage d'habitation directement liées et nécessaires à l'exploitation agricole autorisées : Il n'y a pas de règles de distance par rapport aux bâtiments principaux de l'exploitation. Cette règle aura pour effet de dévoyer la destination de la zone agricole en permettant une valorisation (location ou vente) au bénéfice du propriétaire du terrain non constructible.

  En zone N, même observation que pour la zone A, il y a une distance de 100 mètres ce qui est très élevé. Dans une ferme traditionnelle les bâtiments d'exploitation sont dans la cour autour de l'exploitation. Cela est le respect de l'architecture traditionnelle qui est d'après le préambule du PLU un des motifs de son établissement. En tout état de cause, ces deux exceptions ne devraient pas figurer dans le PLU

- *Monsieur Soccart* : Il demande pourquoi permettre aux propriétaires d'un hangar de construire un logement dans le périmètre étendu du dit hangar ? Il souhaite exclure cette possibilité trop vague et exiger de se conformer aux règles communes de la zone concernée.

  Comme Madame Lecoufle-Paumier il craint qu'au départ on construise un logement en rapport avec l'exploitation agricole (afin de pouvoir construire dans une zone agricole), puis que par la suite ce logement soit loué ou vendu alors que si cette finalité avait été connue au départ sa construction n'aurait pu être autorisée.

Éléments de réponse :

La distance de 100 mètres, inscrite en zone N, est une valeur couramment établie lorsqu'il s'agit de fixer une distance entre la construction à usage d'habitation et les bâtiments agricoles. Elle permet notamment d'éloigner l'habitation des bâtiments agricoles pouvant générer d'importantes nuisances à proximité immédiate (ex : les étables) mais dont la présence de l'exploitant est nécessaire. Pour rappel, cette règle reste très restrictive et n'autorise la construction d'habitations que s'il est démontré que le logement à proximité de l'exploitation agricole est nécessaire à l'activité (ex : élevage). Dans les autres cas, les constructions à usage d'habitation ne sont pas autorisées.

Toutefois, par souci de cohérence, les élus décident d'adopter la même rédaction dans chacune des deux zones N et A. Ainsi, s'agissant des constructions à usage d'habitation liées à l'exploitation agricole, il est appliqué en zone A la disposition réglementaire de la zone N, à savoir:

« Sont autorisées les constructions à usage d'habitation nécessaires à l'exploitation agricole à condition qu'elles soient implantées à moins de 100 m du bâtiment abritant l'activité agricole nécessitant la présence de l'exploitant ».